

KMA/G.C
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

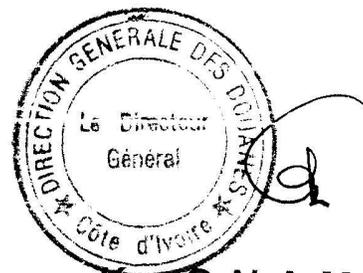
CIRCULAIRE N°1088 DU 19 FEV. 2002
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Application de ma circulaire 1073

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour compter de la date de signature de la présente, l'application de ma circulaire n° 1073 du 29 octobre 2001 portant contrôle avant l'établissement des bons à délivrer pour l'enlèvement des marchandises est suspendue pour un mois.

Les consignataires sont invités à mettre ce délai à profit, en liaison avec la Direction de l'Informatique, pour apprêter le dispositif technique nécessaire en vue de la bonne application de ma circulaire susvisée.

Je rappelle que cette suspension ne dispense en rien les consignataires de leur responsabilité légale face aux enlèvements frauduleux de marchandises à l'aide de documents falsifiés.



K. GNAMIEN